

## **Annexe : observations sur le PCAET du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis**

Cet encart présente la synthèse des observations de l'État sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) du Pays du Cambrésis. Les remarques détaillées figurent ensuite à partir de la page 2.

### **Synthèse des observations**

Le projet de PCAET concerne 116 communes et trois intercommunalités pour un total de 163 568 habitants. Ce document permet au territoire d'encadrer son action en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie.

**Le diagnostic** est bien mené. Il mériterait d'être complété sur quelques aspects. D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires. Le diagnostic ne détaille pas les étiquettes énergétiques des logements du territoire et de ceux ayant déjà fait l'objet d'une rénovation thermique. Les émissions de GES sont bien étudiées. Une comparaison entre les émissions du territoire et celles aux échelles nationale et départementale ainsi qu'un bilan des émissions de GES relatives au patrimoine et aux compétences de la collectivité pourrait utilement compléter l'analyse. Concernant les énergies renouvelables sur le territoire, le diagnostic pourrait détailler davantage la production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement. Concernant les polluants atmosphériques, le diagnostic est relativement complet mais ne propose pas de comparaison des évolutions récentes des émissions avec les objectifs du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et ne fait pas référence au plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région Nord-Pas de Calais. L'analyse de vulnérabilité au changement climatique est bien construite et pourrait être complétée par une étude de la précarité énergétique induite par le changement climatique. L'analyse de la séquestration du carbone est bien menée. Elle pourrait, toutefois, être complétée par un état des lieux des zones humides qui, lorsqu'elles existent, représentent des puits de carbone non négligeables.

**La stratégie territoriale** couvre l'ensemble des thèmes obligatoires. Toutefois, le volet réglementaire et les objectifs nationaux devront être complétés par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la stratégie nationale bas carbone du 21 avril 2021 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Les objectifs chiffrés de la stratégie sont bien déclinés aux échéances 2030 et 2050, mais pas à l'horizon intermédiaire 2026 pour toutes les thématiques conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. De plus, la déclinaison des objectifs selon les secteurs d'activités ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires. En outre, il existe des incohérences entre les chiffres de consommation d'énergie des secteurs du résidentiel, du transport (routier et autres) et de l'industrie figurant dans le diagnostic et la stratégie.

Concernant l'ambition de la stratégie, les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques sont plus ambitieux que les objectifs régionaux et nationaux. En revanche concernant les émissions de GES, les objectifs territoriaux sont légèrement plus faibles qu'aux niveaux régional et national. Concernant les polluants atmosphériques, la stratégie prend en considération les objectifs régionaux affichés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts-de-France, mais pas ceux du PREPA .

Le territoire vise à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Cet objectif ambitieux est à mettre au crédit du territoire. Par contre, concernant les secteurs du transport et du résidentiel qui sont les plus consommateurs d'énergie, la stratégie ne détaille pas ses objectifs stratégiques. Le PCAET doit être complété sur ces points.

La stratégie aborde l'adaptation du territoire au changement climatique. En revanche, bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie ne présente pas d'objectifs en la matière aux échéances réglementaires.

Concernant le stockage du carbone, la stratégie fixe un objectif global qui ne permettra pas d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050. L'une des raisons est que la stratégie en matière de lutte contre l'artificialisation des sols n'est pas assez ambitieuse.

**Le plan d'actions** traite de l'ensemble des thèmes incontournables. Les enjeux sont globalement bien intégrés et les orientations adaptées. Les actions proposées sont nombreuses. En revanche, aucune action n'est détaillée sous la forme d'une fiche action qui regrouperait les informations importantes et permettrait son application concrète et immédiate. Le plan d'actions proposé ne précise pas les éléments indispensables d'une action tels que le pilote, les moyens, les objectifs, le contenu de l'action, les indicateurs de suivi, etc. Cette lacune porte préjudice à la réalisation effective, rapide et concertée de l'ensemble du plan d'actions. Il est donc indispensable de compléter le plan d'action dans la version finale du PCAET.

Le secteur des mobilités est le principal émetteur de GES et de polluants atmosphériques et le plus consommateur d'énergie. Le plan d'actions présente des actions sur le covoiturage, le développement des transports en commun, les modes de déplacement alternatifs à la voiture par la réalisation d'un plan vélo à l'échelle du Cambrésis, et l'intermodalité. Quant à la qualité de l'air, le PCAET comporte un plan d'action sur la qualité de l'air (PAQA) et une étude d'opportunité à la création d'une Zone à Faible Emissions Mobilité (ZFE-m). En effet, le territoire du Pays du Cambrésis est couvert par le PPA Nord Pas-de-Calais et la loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM) impose aux EPCI couverts en tout ou partie par un PPA la réalisation d'un PAQA et d'une étude d'opportunité ZFE-m.

Le **dispositif global de suivi** n'est pas clairement affiché. Des indicateurs de suivi sont présentés dans un fichier annexe au dossier. Ces indicateurs nécessitent d'être complétés entre autres par les objectifs fixés dans la stratégie, des valeurs de référence et des mesures de correction en cas de non atteinte des objectifs fixés. Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET

Enfin, concernant **la gouvernance**, elle est définie dans l'enjeu 6 du projet de PCAET. En revanche, l'ensemble du travail de gouvernance n'a pas été mis en valeur dans le dossier. Il est indispensable de combler cette lacune dans la version définitive du PCAET.

## **I. Contexte**

Le Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis localisé dans le département du Nord a été créée le 17 septembre 2020.

Le territoire s'étend ainsi sur 116 communes et trois intercommunalités (la Communauté d'Agglomération de Cambrai et les Communautés de Communes du Pays de Solesmes et du Caudrésis et du Catésis) pour une superficie de 90 158 hectares et un total d'environ 163 568 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit une densité de population dans la moyenne régionale avec 180,7 habitants/km<sup>2</sup>.

Le territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est à dominante rurale avec une occupation importante des sols par les activités agricoles et quelques milieux forestiers. Les parties du territoire les plus urbanisées sont représentées par les pôles de Cambrai, de Caudry et du Cateau-Cambrésis. Le territoire est desservi par les autoroutes A2 « Paris-Bruxelles » et A26 « Calais-Reims », les routes départementales RD630, RD643, RD934 et de nombreuses gares dont celles de Cambrai, du Cateau et de Caudry.

Le Pays du Cambrésis est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis en cours de révision et par le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Nord-Pas de Calais. L'EPCI est couvert en partie par le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois (sept communes).

Le projet de PCAET du Pays du Cambrésis a été reçu pour avis de l'État le 6 avril 2022.

## II. Diagnostic

Le diagnostic traite des sujets « air, énergie, climat » exigés dans le code de l'environnement. Ainsi, conformément au décret n°2016-849, il comprend :

- L'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- L'analyse de la production des énergies renouvelables (EnR) et de son potentiel de développement ;
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- L'analyse des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement et des potentiels de stockage énergétique

Bien que le diagnostic dresse le portrait du territoire en matière de démographie et d'occupation des sols, il ne présente pas le SCoT du Pays du Cambrésis et ses objectifs, ni la charte du PNR de l'Avesnois. Par ailleurs, le dossier ne présente pas les liens entre le PCAET et les autres documents de planification. Il est important de préciser que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).

Au niveau régional, il est fait mention du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ex-région Nord-Pas de Calais. Or, ce document a été remplacé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020. Ce schéma instaure des règles applicables aux PCAET.

Les **consommations d'énergie** sont bien décrites et déclinées par secteur d'activités. La consommation énergétique du territoire s'élève à 5 918 GWh/an en 2016. D'une manière générale, les secteurs des transports, du résidentiel et de l'industrie sont les principaux consommateurs d'énergie. Les consommations énergétiques de chacune des trois intercommunalités composant le PETR du Pays du Cambrésis sont précisées. Il aurait été judicieux que le diagnostic établisse également des comparatifs entre les consommations du territoire et celles du département et de la région.

D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité ne correspond pas aux secteurs réglementaires. Il est donc nécessaire de compléter le diagnostic pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie » et « déchets ». Ce point doit être complété dans la version finale du PCAET.

Également, il aurait été pratique qu'un tableau récapitulatif des consommations énergétiques du territoire par secteurs réglementaires puisse être intégré au diagnostic. Afin de se rendre compte des coûts liés à la consommation énergétique, il aurait été intéressant de traiter la question de la facture énergétique du territoire. Toutefois, cette notion, abordée dans plusieurs PCAET en région, va au-delà de ce que demande la réglementation.

Le territoire est assez dépendant aux énergies fossiles qui représentent 67 % des consommations d'énergies. Le secteur des transports, en particulier, représente plus de 35 % des consommations d'énergie dont plus de 99 % sont issus de produits pétroliers.

Concernant le secteur du résidentiel, le diagnostic ne détaille pas les étiquettes énergétiques des logements du territoire. Il est seulement précisé que « 70 % du parc de logements est construit avant 1971 ». Le projet de PCAET ne tient pas compte des logements qui ont fait

l'objet d'une rénovation thermique. Il semble important que ces précisions puissent figurer dans la version finale du PCAET.

Également, il est regrettable que le bilan ne présente pas, au regard des éléments relevés dans le diagnostic, les leviers envisagés pour réduire les consommations d'énergie.

Le diagnostic traite de l'impact économique mais n'aborde pas la question de la précarité énergétique induite par le changement climatique, ni la vulnérabilité des entreprises comme celles des ménages au regard de l'épuisement des ressources fossiles et donc de la hausse des prix de l'énergie. Sur ce point, une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique.

Les **émissions de GES** du territoire sont analysées au travers d'outils tels que Climagri et des données mises à disposition sur le portail de l'Observatoire Climat des Hauts de France. La déclinaison des données d'émissions par secteurs d'activité correspond aux secteurs réglementaires sauf pour le secteur du transport pour lequel il manque le secteur des « autres transports ». Il aurait été judicieux de différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs du fret et de la mobilité. Près d'un tiers des émissions de GES sont issues des secteurs du transport (36%), l'industrie représente près de 28 % et le résidentiel (12%). Des comparaisons entre les émissions de GES du territoire et celles aux échelles nationale, régionale auraient été appréciables.

Le diagnostic détaille les potentiels de réduction des émissions de GES pour plusieurs secteurs réglementaires et les leviers à actionner pour atteindre ces potentiels. Or les secteurs du tertiaire et de l'industrie sont à peine évoqués et ceux du transport et du résidentiel ne sont pas détaillés. De plus, les pistes d'amélioration restent peu précises (développer les circuits courts, lutter contre le gaspillage alimentaire).

Il aurait été également intéressant de réaliser un bilan des émissions de GES relatives au patrimoine et aux compétences de la collectivité et de proposer des pistes pour réduire ces émissions de GES.

Les **émissions de polluants atmosphériques** sont traitées dans le diagnostic du PCAET. L'analyse utilise des données datant de 2012 à 2017 issues d'Atmo Hauts-de-France et de l'outil ESPASS<sup>1</sup>. Pour chaque polluant, la contribution de chaque secteur est estimée.

Après un bref rappel des impacts des polluants sur la santé et l'environnement, la qualité de l'air est abordée à la fois sous l'angle des émissions et des concentrations en polluants. La répartition sectorielle des émissions, par polluant, est présentée. Le diagnostic met en évidence la participation notable des secteurs de l'industrie (pour les COVNM, les SO<sub>2</sub> et les NO<sub>x</sub>), du résidentiel (pour les PM<sub>2,5</sub>, PM<sub>10</sub>, les NO<sub>x</sub>, les oxydes d'azote et les COVNM), du transport (pour les NO<sub>x</sub>, les PM<sub>2,5</sub> et les PM<sub>10</sub>) et de l'agriculture (pour le NH<sub>3</sub> et les PM<sub>10</sub>). L'inventaire utilisé date de 2015 et est bien le dernier disponible.

Les émissions ne sont pas comparées aux émissions de la région et les émissions par habitant pour chacun des polluants ne sont pas mentionnées. De plus, Il n'est pas fait référence au PPA de la région Nord-Pas de Calais qui couvre la totalité du territoire du Pays du Cambrésis. Le diagnostic présente les évolutions des polluants atmosphériques du territoire durant la période 2012 à 2015. Or, il apparaît difficile de comparer ces évolutions avec les objectifs du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) qui sont basés sur l'année 2005 pour des échéances fixées à 2020 et 2030.

Par contre, l'étude de l'évolution de la qualité de l'air entre 2008 et 2012 est utile pour identifier les tendances et agir en conséquence. Cependant, le diagnostic ne propose aucune explication des tendances observées ni de leviers pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire.

Le **diagnostic en matière d'énergies renouvelables** est composé d'un état des lieux des installations EnR et d'une étude des potentiels de développement.

Le territoire est peu producteur d'EnR avec 18,4 GWh par an ce qui correspond à environ 3,1 % des consommations finales d'énergies du territoire alors que le dossier indique une valeur de 5 %. Cette erreur est due au fait que la production d'énergie par les EnR est comparée à la consommation d'énergies finales des sources fixes donc hors transport. A titre de comparaison

1 Outil d'estimation des émissions de GES, de polluants atmosphériques et des flux de carbone dans les sols, développé par le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)

la production d'EnR à l'échelle nationale est de 8,5 %. Les modes de production d'EnR sont divers : éolien, photovoltaïque, co-génération, bois-énergie et solaire thermique. La principale source est le bois-énergie qui représente 68 % de la production totale d'EnR du territoire. Néanmoins, le diagnostic ne précise pas l'origine du bois utilisé ni quelle part provient du territoire. La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas détaillés dans le diagnostic. En effet, il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales source de chaleur décarbonée pour le logement individuel. Les principaux axes de développement des EnR identifiés dans le PCAET sont la géothermie, les énergies de récupération et la méthanisation.

Le diagnostic de **séquestration du carbone** est réalisé grâce à l'utilisation de l'outil ESPASS qui se base sur des données de 2015. Le diagnostic est très complet. Il détaille les sources de séquestration du carbone comme les forêts, l'agriculture, les haies et les matériaux biosourcés. Il en ressort que les cultures représentent 70 % du stock de carbone et les espaces verts 13 % et les espaces boisés 4 %. Actuellement, le flux de stockage permet de couvrir 2% des émissions de GES sur le territoire. Les potentialités de développement des puits de carbone tendent vers une évolution des pratiques agricoles, le développement des circuits courts, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets. Cependant, le diagnostic ne mentionne pas la lutte contre l'artificialisation des sols et le développement des filières biosourcées. De plus, le diagnostic ne compare pas les émissions du territoire et celles de la région et de la France. Il ne présente pas non plus l'état actuel des zones humides et leur potentiel de développement qui représentent des puits de carbone importants.

La partie dédiée à la **vulnérabilité au changement climatique** est relativement bien détaillée, grâce à l'utilisation d'outils et de plateformes développées par MétéoFrance (DRIAS<sup>HD</sup>). En revanche, l'analyse est basée sur des données issues d'études anciennes comme la stratégie territoriale d'adaptation face au changement climatique sur la région Nord réalisée en 2012. Les évolutions probables du climat sont présentées sous forme de plusieurs scénarios mettant en évidence les conséquences concrètes du changement climatique. Cette partie est agrémentée de cartes de représentation des enjeux environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire. L'historique de l'évolution du climat sur le territoire, basée sur le scénario qui vise à stabiliser les concentrations en CO<sub>2</sub>, est bien détaillé et agrémenté de graphiques. Les principaux enjeux du territoire mis en évidence sont la ressource en eau, le risque d'inondation et les feux de forêts. Il n'est pas précisé si des outils particuliers, comme la méthode Impact'Climat de l'ADEME<sup>2</sup>, ont été utilisés pour étudier ces enjeux. De plus, le diagnostic ne présente que peu de carte d'aléas pour identifier les zones les plus à risques.

### **III. Stratégie territoriale**

La stratégie du PCAET se réfère à la réglementation en vigueur et aux objectifs nationaux qui en découlent. Elle fait mention de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), mais ne fait pas référence à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, à la stratégie nationale bas carbone du 21 avril 2021 ni à la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021. La LOM introduit des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les plans d'actions des PCAET. La révision de la SNBC introduit l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et la réduction de l'empreinte carbone de la consommation des Français. La loi Climat et Résilience impose la division par deux pour 2030 du rythme d'artificialisation des sols par rapport à la période 2010-2020, l'obligation d'installation de panneaux solaires ou des toits végétalisés lors de la construction, l'extension ou la rénovation de bâtiments commerciaux de plus de 500 m<sup>2</sup> et tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de nombreuses mesures concernant les logements mal isolés et le transport. Les objectifs du PCAET doivent intégrer ces objectifs nationaux en vigueur issus de la LOM et de la loi Climat et Résilience.

2 Outil de diagnostic des impacts du changement climatique sur un territoire développé par l'ADEME

La stratégie territoriale présentée aborde les émissions de GES, la réduction de la consommation énergétique, la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de polluants atmosphériques, le stockage de carbone et l'adaptation au changement climatique. Les objectifs chiffrés de la stratégie sont déclinés aux échéances 2030 et 2050, mais pas à l'horizon intermédiaire 2026 conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. De plus, comme c'est le cas pour une partie du diagnostic, les secteurs d'activités ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires. Ces deux points doivent être complétés dans la version finale du PCAET.

En matière de **consommation d'énergie**, l'objectif territorial de réduction de 31 % en 2030 et 62 % en 2050 semble supérieur au cap fixé au niveau régional par le SRADDET à savoir -32 % en 2031 et -54 % en 2050 par rapport à 2012. Les baisses de consommation d'énergie semblent être établies par rapport à l'année de référence 2016 bien que cela ne soit pas explicitement indiqué dans la stratégie. En revanche, les chiffres de consommation des secteurs du résidentiel, du transport (routier et autres) et de l'industrie ne sont pas identiques à ceux énoncés dans le diagnostic. Par exemple, le secteur des transports représente le premier secteur consommateur d'énergie avec 2069GWh dans le diagnostic et 1852GWh dans la stratégie. Il est important de vérifier la cohérence des données entre le diagnostic et la stratégie dans la version finale du PCAET.

Dans le détail, les objectifs de baisse des consommations d'énergie sont détaillés par secteurs, mais uniquement à l'échéance 2030 et pas 2050. De plus, certains secteurs d'activités ne sont pas représentés (secteur des déchets) et d'autres secteurs sont insuffisamment détaillés (secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie ») voire ne correspondent pas aux secteurs réglementaires (« Transport de personnes » et « Transport de marchandises » au lieu des secteurs réglementaires « Transports routiers » et « Autres transports »). Il est important de compléter la stratégie sur ce point dans la version finale du PCAET.

La stratégie fixe pour 2030 un objectif de réduction **des émissions de GES** de -22 % par rapport à 2016 qui est inférieur à l'objectif affiché par le SRADDET (-41 % en 2031 par rapport à 2012). À l'horizon 2050, l'objectif de -73 % est également inférieur à l'objectif national qui est la neutralité carbone (qui vise une réduction de 83 % des émissions dans la SNBC), mais au-dessus de l'objectif fixé dans le SRADDET, soit -65 % en 2050 par rapport à 2012. Les réductions de GES déclinées par secteurs d'activité et pour l'ensemble des échéances sont présentées en pourcentages par rapport à 2016.

Les objectifs sont déclinés pour chaque secteur d'activité. Des réductions importantes des émissions de GES sont visées pour les secteurs du transport et du résidentiel, estimées respectivement à -77 % et -80 % en 2050 par rapport à 2016. En revanche, la stratégie ne prévoit pas de baisse d'émissions pour le secteur de l'industrie branche énergie et des déchets. Comme précisé plus haut, le diagnostic ne détaille pas les étiquettes énergétiques des logements du territoire. Sans avoir analysé ce point, l'objectif dans le secteur résidentiel semble peu fondé. Il est important de compléter, de détailler et d'expliquer ces points dans la version finale du PCAET.

Concernant, la **séquestration du carbone**, elle est estimée à 2 % des émissions de GES du territoire soit 21,5 KTeq CO<sub>2</sub> par an. Des leviers et potentiels additionnels de séquestration du carbone sont proposés, par le maintien et le renforcement de la trame verte et bleue, le développement de l'agroforesterie et la limitation de l'artificialisation des sols notamment. Toutefois, la stratégie ne fixe pas d'objectif en ce qui concerne les zones humides qui représentent des puits de carbone importants. L'objectif de stockage de carbone à l'horizon 2050 est fixé à 40 % des émissions en 2050 ce qui ne permettra pas au projet de PCAET d'atteindre la neutralité carbone. Il est important de compléter le PCAET sur ce point afin de savoir si le projet de PCAET atteindra l'objectif national de la neutralité carbone en 2050.

Concernant la **qualité de l'air**, le projet fixe des objectifs de réduction des émissions par polluant au regard des objectifs du SRADDET Hauts-de-France. Les objectifs du territoire ne sont pas comparés à ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). La raison avancée est que l'année de référence des émissions de polluants atmosphériques du PREPA est 2005 et celle du PCAET est 2015. Il aurait été

judicieux de décrire une trajectoire prenant en compte l'ensemble des inventaires existants (2008, 2010, 2012 et 2015) pour évaluer si le territoire est bien sur une stratégie de réduction conforme aux objectifs du PREPA.

En outre, ces objectifs ne sont pas déclinés par secteur d'activité et les réductions attendues d'émissions de polluants sont estimées sans expliciter la méthode utilisée. Il est important de compléter cette partie pour la version finale au regard des remarques émises dans cet avis.

D'une manière générale, il n'est pas fixé d'objectif local en matière de concentrations de polluants atmosphériques car le territoire n'est pas concerné par les dépassements de valeurs limites réglementaires. Or, si les concentrations sont bien inférieures aux valeurs limites fixées par le code de l'environnement elles n'en demeurent pas moins supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)<sup>3</sup> qui auraient pu servir de cible pour protéger la santé des habitants du territoire.

Des dépassements des seuils d'information et d'alerte en PM2,5 et PM10 ont été mis en évidence dans le diagnostic. La stratégie précise quelques leviers pour réduire ces dépassements dont l'amélioration des chauffages au bois des particuliers et le remplacement du chauffage au charbon de la société Tereos par un modèle au gaz. Il aurait été intéressant de demander à l'industriel les émissions précises, évitées par cette substitution. Concernant les NOx, la stratégie ne précise pas les leviers actionnés pour atteindre les objectifs que le territoire s'est fixé.

En matière de **production d'énergies renouvelables**, le territoire présente une couverture actuelle des besoins énergétiques (environ 3 %) inférieure à celles définies aux échelles régionale et nationale. La stratégie fait état de la production d'EnR prévue en 2030 et en 2050 qui représenterait respectivement 2000 et 2200 Gwh/an, mais pas celle en 2026. La stratégie fixe la part de production d'énergie à partir des EnR à respectivement 40 % et 100 % aux échéances 2030 et 2050. Le territoire a pour objectif d'être à énergie positive en 2050. Toutefois, comme évoqué préalablement, étant donné les divergences des chiffres de consommations énergétiques du territoire entre la partie diagnostic et la partie stratégie du document, il serait plus clair de préciser les consommations énergétiques actuelles et les objectifs en 2026, 2030 et 2050. De plus, le tableau page 30 qui fait état des productions actuelles d'EnR sur le territoire semble erroné puisqu'il annonce une production énergétique des parcs éoliens de 580Gwh/an alors qu'elle est de 51GWh/an sur le tableau page 114 du diagnostic. Il est important de vérifier la cohérence des données entre le diagnostic et la stratégie dans la version finale du PCAET.

L'objectif de production d'énergie à partir des EnR à 40 % en 2030 fixé dans la stratégie est supérieur à celui fixé dans le SRADDET. En effet, le SRADDET impose la définition de stratégies dans les PCAET visant une production en énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) d'ici 2031 correspondant à au moins 28 % de la consommation d'énergie finale du territoire (règle n°8).

Concernant le développement de l'éolien et du solaire photovoltaïque qui représentent les deux plus grands gisements sur le territoire, le document ne précise pas les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs importants envisagés. De plus, la production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas développés dans la stratégie. Enfin, malgré un potentiel de développement de près de 581GWh, l'ambition concernant la méthanisation est affichée à 100GWh à l'horizon 2030. Ce choix mériterait d'être justifié.

La stratégie doit être complétée sur ces points.

Enfin, l'**adaptation du territoire au changement climatique** est abordée dans la stratégie. La stratégie d'adaptation mentionne des leviers dans les domaines du bâtiment, de l'industrie, des déplacements, de l'agriculture, de la sensibilisation des habitants et de l'intégration de la problématique dans les documents d'urbanisme. Bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie n'affiche pas d'objectifs aux échéances réglementaires en la matière. Au regard de la sensibilité du territoire au changement climatique, il est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs

3 [https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-\(outdoor\)-air-quality-and-health](https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ambient-(outdoor)-air-quality-and-health)

à la hauteur des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions. Le PCAET doit être complété sur ce point.

Concernant les secteurs **du résidentiel et des transports**, la stratégie se fonde sur des diminutions des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques pour les prochaines décennies notamment dues à des changements de comportements allant vers des pratiques plus responsables, durables et respectueuses de l'environnement.

Pour les secteurs du transport et du résidentiel qui sont les plus consommateurs d'énergie, la stratégie ne détaille pas les objectifs stratégiques visés. Il aurait été intéressant que la stratégie précise, entre autres, le nombre de logements à rénover aux échéances réglementaires, le rythme des opérations de rénovations et la priorité donnée aux logements les plus énergivores, l'évolution de la part modale de la voiture par rapport aux autres modes de transport. La SNBC encourage la mise en place d'initiatives telles que le report modal vers le vélo, notamment, avec un objectif de 12 % de part modale des déplacements en 2030 et de 15 % en 2050. Il est indispensable de compléter et de préciser ces objectifs dans la version finale du PCAET.

Le territoire n'a pas réalisé une évaluation des impacts et des coûts<sup>4</sup> de l'inaction sur l'ensemble des volets du PCAET.

## **IV. Programme d'actions**

Le plan d'action est composé de 113 actions regroupées selon six enjeux : le développement d'un territoire bas carbone (enjeu 1), la préservation du cadre de vie (enjeu 2), la réduction de la dépendance à la voiture individuelle pour le déplacement des personnes et des marchandises (enjeu 3), la transition énergétique du territoire (enjeu 4), l'exemplarité des collectivités du territoire (enjeu 5) et la gouvernance et le pilotage (enjeu 6). Aucune action n'est détaillée sous la forme d'une fiche action qui regrouperait les informations importantes et permettrait son application concrète et immédiate. Le plan d'actions proposé ne précise pas les éléments indispensables d'une action tels que le pilote, les moyens, les objectifs, le contenu de l'action, les indicateurs de suivi, etc. Cette lacune porte préjudice à la réalisation effective, rapide et concertée de l'ensemble du plan d'action. Il est donc indispensable de compléter le plan d'action dans la version finale du PCAET.

### ***Agriculture et alimentation***

Le secteur de l'agriculture représente le premier secteur émetteur de PM<sub>10</sub> et NH<sub>3</sub> sur le territoire.

D'une manière générale, le territoire ne consacre que peu d'actions dédiées au secteur agricole. Les mesures proposées concernent l'accompagnement vers des modes de productions agricoles respectueux de l'environnement (actions 11 et 12) et des matériaux biosourcés (action 13). Le plan d'actions prévoit également de former les agriculteurs à ces nouveaux modes de production (action 10). Le plan d'actions œuvre également pour promouvoir la production locale en mobilisant les acteurs locaux sur des projets de filières biologiques (action 12) et souhaite structurer sur le territoire les circuits courts, les marchés locaux (actions 20 et 22) notamment dans le secteur du textile (action 14). Ces actions pourront être intégrées dans une dynamique plus globale proposée par le projet alimentaire territorial (PAT) (action 19) permettant de tendre vers une autonomie alimentaire, d'accroître le dynamisme de l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.

Le plan d'action propose également de réduire la production de déchets dont une partie traite de la lutte contre le gaspillage alimentaire (action 78) (comme le dispose la loi Garot de 2016 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020). Cette démarche pourrait être également intégrée au sein du PAT.

4 Des éléments sur le coût de l'inaction, tels que demandés par la réglementation, seraient d'ailleurs intéressants pour relativiser celui de l'action.



De manière plus générale, dans le domaine des déchets, le plan d'actions présente plusieurs mesures qui visent à sensibiliser à la réduction des déchets (action 80 et 82), au recyclage et à la valorisation (action 83) et concrétise son action par la création d'une ressourcerie (action 79).

Par contre, le plan n'évoque pas le programme d'actions régional (PAR) des Hauts-de-France arrêté le 30 août 2018 visant à renforcer, préciser et encadrer certaines pratiques agricoles. En 2016, la méthanisation était peu développée sur le territoire (2 703 MWh) et ne pouvait donc pas permettre, entre autres, la valorisation de résidus agricoles. En revanche, le dossier précise qu'un projet de méthanisation à base de déchets alimentaires est en cours sur le territoire du Pays du Cambrésis sans fournir davantage de précisions. Le développement de cette filière est encadrée par la mise en place d'un schéma territorial biomasse et méthanisation (action 71). Dans la stratégie, il est prévu de développer la filière de la méthanisation à hauteur de 100 GWh en 2050. Il apparaît important de préciser le nombre des projets de méthanisation et le calendrier de mise en œuvre afin de respecter cet objectif. De plus, il serait intéressant de préciser les intrants de ces unités de méthanisation. En effet, les sources non agricoles (déchets ménagers et déchets verts) permettent de ne pas diminuer la production agro-alimentaire et de ne pas solliciter en supplément la ressource en eau.

### **Mobilité**

Sur le territoire, le secteur de la mobilité représente près du tiers des consommations d'énergie, 36 % des émissions de GES et est le premier secteur émetteur de NOx.

Le secteur de la mobilité est principalement concerné par l'enjeu 3 du plan d'actions qui comprend 15 actions. Pour pouvoir agir pleinement sur ce secteur, le territoire souhaite agir sur de nombreux volets liés à la mobilité à savoir le télétravail (action 101), l'intermodalité et le développement des transports en commun (actions 40 à 42), le développement des mobilités douces (marche et vélo) (actions 33 à 35 et de 36 à 39) et le développement d'énergies alternatives aux énergies fossiles (hydrogène et biogaz) (actions 43 à 45).

Concernant les déplacements en voiture, le plan d'actions prévoit d'accompagner le déploiement de véhicules moins carbonés (action 40). Le fret par le train non électrique est également concerné grâce à l'action 43 qui prévoit de remplacer l'utilisation du fuel par du BioGNV. En revanche, le plan d'actions ne prévoit pas de réduire la part modale des véhicules notamment thermiques. Le plan d'actions vise également au développement des carburants alternatifs tels que l'hydrogène et le BioGNV (actions 43 à 45), des véhicules électriques (action 40) et des bornes de recharges (action 62).

Concernant le vélo, les actions que compte mettre en œuvre le territoire sont au nombre de 3. Les actions débutent par l'action 33 qui vise la définition d'un plan Vélo sur le Cambrésis. Des actions concrètes et immédiates sont également proposées comme la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service (action 34) et d'abris à vélo (action 39). Or, il n'est pas prévu de mesures de sensibilisation de l'ensemble de la population aux modes doux de déplacements sauf envers la population des scolaires visée par l'action 36 qui propose de faire émerger et d'encadrer la mobilité au sein des écoles. Le plan d'actions propose d'analyser la continuité du réseau cyclable, de définir les liaisons à développer, d'établir un ordre de priorité sur les aménagements à réaliser (action 33).

Les transports en commun sont abordés dans le plan d'actions au travers de l'action 41 qui vise à structurer l'autorité organisatrice de la mobilité à l'échelle du Cambrésis. Cette action aurait pu être complétée par une action d'information sur l'offre déjà existante sur le territoire du Cambrésis. Cela est d'autant plus pertinent que l'étude d'opportunité ZFE-m mentionne que l'offre de transports en commun n'est pas concurrentielle et présente une fréquentation en baisse.

L'action 32 propose de développer une offre de lieux propices à l'organisation du covoiturage. Pour articuler l'utilisation de l'ensemble de ces modes de déplacements, il aurait été intéressant d'analyser l'intermodalité au regard des plate-formes existantes, de faciliter les correspondances entre les modes de transport.

Pour terminer, le projet de PCAET ne définit pas d'objectifs pour les parts modales du vélo, de la marche et des transports en commun.

### **Résidentiel/équipements publics**

Le secteur résidentiel représente 33 % des consommations d'énergie, 12 % des émissions de GES et correspond au premier secteur d'activité émetteur de PM<sub>2,5</sub> et le second de PM<sub>10</sub> et de COVNM sur le territoire.

La stratégie ne propose pas d'objectif de rénovation des logements à l'horizon 2050.

Les mesures du plan d'actions relatives au résidentiel sont regroupées au sein de l'enjeu 4. Il est à souligner l'effort prévu par le territoire dans le secteur résidentiel en proposant des actions à l'attention des habitants pour les accompagner dans leurs démarches de réhabilitation. En effet, l'action 48 « Mettre en place un guichet unique pour améliorer la visibilité des aides disponibles et faciliter la compréhension des démarches à effectuer » fait écho aux trois appels à projet (AAP) lancés par la Région Hauts-de-France auprès des collectivités pour la mise en place de ces guichets. À ce titre, le territoire pourra candidater au prochain AAP régional sous réserve de disposer de la compétence habitat. Par contre, il est regrettable qu'aucune action ne vise particulièrement l'information des habitants sur un usage sobre de leur logement.

L'action 86 cible les ménages en situation de précarité énergétique.

L'action 88 vise à mobiliser les professionnels de la rénovation. Il pourrait y être mentionné les nouvelles exigences relatives à la réglementation environnementale RE2020, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui vient remplacer la réglementation thermique RT2012.

Le plan d'actions prévoit une opération de réhabilitation de l'habitat (action 49). À l'image de cette action, le territoire engage une démarche pour inciter notamment les bailleurs à réhabiliter thermiquement l'ensemble des « passoires thermiques » (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements. Cette démarche est d'autant plus pertinente que la loi Climat et Résilience interdit à la location à compter de 2025, les logements les plus énergivores dont l'étiquette énergétique est classée G. Il en sera de même pour les logements dont l'étiquette énergivore est classée F en 2028 et E en 2034.

Le plan d'action fait également mention du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » qui prévoit de rénover des logements privés sur la période 2021-2023 afin de réduire de 50 Gwh la consommation d'énergie. D'autres actions visent à réduire la consommation d'énergie dans le résidentiel notamment en convertissant les anciennes chaudières vers des installations plus performantes (action 46). Le plan d'action met l'accent sur l'accès aux logements par les habitants les plus modestes en luttant contre l'indécence et l'insalubrité (action 86) et en favorisant l'accession sociale à la propriété (action 50).

Enfin, comme sur d'autres thématiques la collectivité se veut exemplaire. Il est donc question d'intégrer les principes d'économies d'énergie au sein des équipements publics (enjeu 5) par le remplacement des systèmes d'éclairage public anciens par des luminaires à LED (action 93), par l'incitation au changement des systèmes de chauffages au fioul ou au charbon par des systèmes plus performants (action 91), par la promotion d'installation d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics (action 88). Le plan d'actions prévoit également des opérations de rénovation des bâtiments communaux (actions 85, 87, 89, 90) et de contribution financière du territoire à la construction de logements neufs (action 92). Ces actions sont cohérentes avec la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et le décret éco-énergie tertiaire du 24 novembre 2020 qui oblige à déclarer les consommations d'énergie des surfaces tertiaires publiques ou privées de plus de 1000 m<sup>2</sup> cumulées et à les réduire de 40 % d'ici 2030.

### **Aménagement territorial durable**

Le plan d'actions rappelle la nécessité de prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme tels que les SCoT (action 6) (action 7). Un effort a été produit pour lier le PCAET et les documents d'urbanisme à travers la thématique « Intégrer le changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification ». Dans cette perspective, les PLU/PLUi auraient pu être présentés succinctement dans le diagnostic.

Les sols agricoles et naturels sont notamment des puits de carbone. Pour cette raison, le SRADDET Hauts-de-France fixe, pour les Hauts-de-France, la trajectoire suivante, par rapport au rythme d'artificialisation observé entre 2003 et 2012 :

- division par 3 à l'horizon 2030 ;
- division par 4 à l'horizon 2040 ;
- division par 6 à l'horizon 2050 ;
- puis tendre vers « zéro artificialisation nette ».

En outre, le plan national biodiversité, initié par le gouvernement en 2018, fixe comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050. Cet objectif est repris au sein de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020 et de la loi climat résilience du 24 août 2021 qui impose une réduction de l'artificialisation des sols par 2 d'ici 2030. Le plan d'actions y dédie l'axe stratégique qui a pour objectif de réduire l'artificialisation des sols agricoles et naturels et l'action 23 incite à la réhabilitation des friches industrielles. Cette action pourrait être complétée par un diagnostic des friches présentes sur le territoire (en s'appuyant sur le SCoT) et un recensement des secteurs urbanisés qui pourraient faire l'objet d'une requalification ou d'une densification raisonnée de l'habitat.

Cet axe, composé d'une seule action, semble faible afin de répondre aux objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction de l'artificialisation.

Concernant la thématique de l'adaptation au changement climatique, elle est abordée dans l'axe stratégique 4. Les 6 actions (actions 26 à 31) proposées ne sont pas assez précises. Elles se limitent à énoncer des volontés telles que « Lutter contre l'érosion », « réduire les risques de coulées de boues », « accompagner les projets », Le plan d'actions ne développe donc pas suffisamment la notion d'adaptation du territoire au changement climatique au regard des enjeux forts mis en évidence (ressource en eau, inondation, feux de forêts). Il est important d'intégrer les objectifs régionaux et nationaux dans la version définitive du plan d'actions.

### ***Énergies renouvelables***

La production d'EnR sur le Pays du Cambrésis correspond à 3 % des consommations d'énergie du territoire. La stratégie a pour objectif de développer les EnR pour couvrir les besoins énergétiques en 2050 à hauteur de 100 % par le développement de l'éolien et du photovoltaïque notamment. Afin d'atteindre cet objectif, le plan d'actions s'appuie sur l'enjeu 4, regroupant 27 actions, qui vise à étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour développer les EnR.

Dans le détail, le territoire prévoit de réaliser plusieurs études d'opportunité pour des projets permettant le développement des réseaux de chaleur (actions 56, 58 à 60 ), de la géothermie (action 57), du photovoltaïque et de la récupération de chaleur (action 68).

Le développement de l'éolien sur le territoire est détaillé dans l'action 64 qui propose d'accompagner et d'encadrer le développement de la filière. Le développement de l'énergie photovoltaïque fait l'objet d'une action dédiée (action 65) et une partagée (action 68). L'action dédiée propose de réaliser un cadastre solaire à l'échelle du territoire. Or, cette action qui vise à estimer le potentiel photovoltaïque des toitures du territoire aurait dû être réalisée en amont du PCAET afin de proposer dans le plan d'actions des mesures concrètes et mesurables. La seule action concrète pour cette filière (action 68) consiste à réaliser une étude de faisabilité pour l'édification d'une centrale solaire photovoltaïque sans fournir davantage de précisions sur le lieu, le calendrier et les objectifs. Il est regrettable que cette filière ne soit pas davantage développée. En effet, comme l'indique le diagnostic, l'énergie photovoltaïque est l'une des sources principales de développement des EnR pour 2030 et 2050 sur le territoire. Il est à rappeler que le développement du photovoltaïque et notamment sur les grandes toitures des bâtiments est mis en avant par la loi Climat et Résilience qui impose l'installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de plus de 500 m<sup>2</sup> et les ombrières de stationnement.

La méthanisation est également une source d'énergie que le territoire veut développer par la mise en place d'un schéma territorial biomasse et méthanisation (action 71) et de nouvelles unités collectives (action 70).

La stratégie prévoit de développer la filière récupération de chaleur. Or, cette filière ne fait l'objet que d'une action ne mentionnant que le pilote et l'objectif général à savoir « réduire la consommation énergétique liée au chauffage du crématorium » (action 72). Il est important de détailler cette action (objectif chiffré de réduction des consommations, planning de mise en œuvre, etc) qui a le mérite d'être concrète.

La filière de la géothermie fait l'objet d'une action visant à réaliser une étude d'estimation du potentiel sur le territoire (action 57). Cette action aurait dû être réalisée en amont du PCAET afin de proposer dans le plan d'actions des mesures concrètes et mesurables.

La filière bois énergie représente le mode de production d'EnR le plus important du territoire en 2015 avec 91 % de la production d'EnR. Or, le plan d'actions ne mentionne qu'une action en faveur de cette filière qui vise à réaliser un schéma territorial biomasse (action 71). Le territoire est pourtant particulièrement sensible à l'utilisation des systèmes de chauffage au bois puisqu'il a candidaté pour l'appel à projet 2022 du fond Air Bois de l'ADEME qui prévoit de financer sur une durée de trois ans le remplacement de 180 appareils de chauffage au bois par des systèmes plus performants.

Il est à souligner l'effort produit par le territoire à présenter une variété d'EnR en accompagnant les projets de turbinage prévus sur le cours d'eau l'Escaut (action 63).

Pour l'ensemble des EnR, le plan d'actions ne fixe pas d'objectif chiffré de réalisation aux échéances réglementaires. Le plan d'actions ne précise pas quelles seront les modalités de développement des pompes à chaleur sur le territoire.

Il est indispensable de compléter ces points dans la version définitive du plan d'actions.

### **Qualité de l'air**

Le PCAET comporte un Plan d'Action sur la Qualité de l'Air (PAQA) et une étude d'opportunité Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m). En effet, le territoire est concerné par le PPA de l'ex-région Nord-Pas de Calais et la loi d'orientation des mobilités de 2019 impose la réalisation d'un PAQA dans les PCAET pour les EPCI couverts en tout ou partie par un PPA, ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité ZFE-m.

Comme pour l'ensemble des mesures du plan d'actions, les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air ne font pas l'objet de fiches action spécifiques, affichant les objectifs en matière de réduction de la pollution atmosphérique et la contribution de chaque mesure à l'atteinte de ces objectifs.

De plus, les actions présentées dans le PAQA font parfois référence à des actions du plan d'actions du PCAET, mais en mentionnant des numéros de mesure différents ce qui n'aide pas à l'analyse du projet de PCAET.

Les objectifs stratégiques en matière d'amélioration de la qualité de l'air ne sont pas rappelés sur les actions et il aurait été pertinent de mentionner l'impact de l'action sur la qualité de l'air. De plus, le PCAET vise les objectifs du SRADDET, mais il ne démontre pas comment les actions proposées permettront de les atteindre.

Sur certaines actions, il aurait été intéressant d'aller plus loin dans l'analyse des impacts attendus sur la qualité de l'air. Par exemple, l'action 13 qui propose le développement d'une chaudière biomasse au miscanthus devrait prendre en considération le traitement des fumées qui peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'air. Certaines actions ont un effet positif sur la qualité de l'air, mais ne sont pas mentionnées (action 14, 24, 36 à 38 et 40). En revanche pour certaines actions l'impact positif sur la qualité de l'air reste à démontrer (actions 29 à 31). Concernant les actions (actions 43 et 44) en lien avec une collecte plus vertueuse des déchets, il aurait été intéressant d'avoir une attention toute particulière au brûlage des déchets verts par les particuliers et les moyens de les éviter (solutions alternatives dont la déchetterie évoquée fait partie).

On peut souligner dans le plan d'actions la définition d'un plan Vélo sur le Cambrésis (action 33 sur le plan d'actions et 60 dans le PAQA) qui est très ambitieuse pour un territoire rural et porte sur les trois EPCI. Elle est également très structurée et vise clairement le passage à l'action.

Concernant l'étude ZFE-m, la mise en place de contournements est valorisée pour diminuer l'exposition des personnes en centre-ville. L'étude montre que la fluidification du trafic permet effectivement de diminuer légèrement les émissions liées au trafic routier mais le contournement pourrait conduire à ne faire que déplacer la pollution. En effet, un trafic plus fluide induirait une augmentation du nombre de véhicules (effet rebond).

Le diagnostic de l'étude ZFE-m est complet et fait très régulièrement référence aux documents d'urbanisme existants (SCoT et PLU/PLUi). Les infrastructures routières ainsi que les réseaux de transport en commun et mobilités douces, qui représentent de réelles alternatives à la voiture, sont décrits.

L'étude reprend bien l'ensemble des mesures du PCAET qui permettront à terme d'améliorer la qualité de l'air. Elle insiste également sur la population du Pays du Cambrésis qui est vieillissante mais sans expliciter les implications pour la ZFE-m de cette évolution.

L'étude d'opportunité fait également le bilan du SCoT du Cambrésis. Or, l'ancienneté des données et documents analysés ne permettent pas de rendre compte des dynamiques récentes en matière d'investissement dans des infrastructures ou dans les dispositifs permettant de lutter contre l'autosolisme. Concernant les transports en commun sur le territoire, l'étude mentionne que l'offre de transports en commun n'est pas concurrentielle et présente une fréquentation en baisse. Cette constatation aurait dû permettre d'orienter certaines actions du plan d'actions.

Au-delà des remarques ci-dessus, la qualité et la pertinence de l'étude d'opportunité est à souligner, d'autant que la collectivité, si elle conclut à la non-pertinence de la ZFE-m actuellement, ne ferme pas la porte à une mise en place ultérieure.

### ***Actions transversales***

Les actions transversales sont développées au travers de la thématique de l'exemplarité de la collectivité regroupant 6 actions au sein de l'enjeu 5.

Le territoire se veut exemplaire, il projette d'adopter une stratégie de mobilité inter-structures dans le but de réduire les déplacements carbonés des personnels de la collectivité (actions 100 et 101). Cette stratégie s'articule autour d'actions d'incitation à la réduction des déplacements des agents et des élus du territoire et d'un remplacement progressif du parc des véhicules de la collectivité vers des véhicules à faibles émissions carbone accompagné d'un développement des points de recharge. En effet depuis 2015, les collectivités territoriales sont tenues d'incorporer dans leurs flottes une part de véhicules à faibles émissions carbone. Depuis juillet 2021 cette part est de 30 %. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, 37,4 % des véhicules légers renouvelés devront être des véhicules électriques ou à hydrogène. Une réflexion autour d'un Plan de Déplacements Inter-Administration (PdiA) qui centraliserait l'ensemble des actions vertueuses dans ce domaine pourrait donner une ambition encore supérieure au projet de PCAET.

Le patrimoine du Pays du Cambrésis est également abordé dans le plan d'action à travers l'enjeu 4 qui prévoit d'appliquer la notion d'exemplarité aux rénovations et aux constructions de la collectivité. Les principes du développement durable sont aussi appliqués dans les marchés publics présentés par la collectivité (actions 96 et 97) et aux déchets produits par le recours à la dématérialisation (actions 98 et 99).

### ***Traduction des actions en fiches actions***

Comme précisé en préambule de cette partie, le plan d'actions a été transmis sous la forme de plusieurs tableaux regroupant par enjeux et axes stratégiques l'ensemble des actions du territoire. Pour que chaque action puisse être détaillée et mise en valeur, il aurait été pratique de les présenter sous la forme d'une fiche qui regrouperait des informations nécessaires.

Concrètement, lorsque ces fiches seront établies et pour qu'elles soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessiteront d'être complétées pour chaque sous-action en précisant :

- un pilote de l'action ;
- les moyens humain et financier affectés pour chaque action ;
- au moins un indicateur précis avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point de départ le cas échéant ;
- des mesures de correction dans le cas de la non atteinte des objectifs ;
- la contribution de la sous action aux objectifs stratégiques.

Pour établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan, il serait judicieux d'attribuer un niveau de priorité à chacune des actions en le justifiant. Il serait intéressant d'estimer la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (réduction des consommations énergétiques, amélioration de la qualité de l'air, etc.). Cette estimation permettrait de justifier les niveaux de priorité attribués à chaque action.

Il serait également pertinent de faire apparaître plus explicitement le rôle des partenaires pour chacune des actions.

Afin de rendre le plan pleinement opérationnel, les actions doivent être traduites en fiches actions qui devront être complétées en précisant ces éléments avant adoption définitive du plan.

## **V. Suivi des actions et évaluation des résultats**

Le projet de PCAET transmis ne comprend pas de dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, conformément aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement.

Le plan d'action propose, dans un tableur joint au dossier, pour une grande partie des actions un ou plusieurs indicateurs de réussite. Ces indicateurs ne sont pas regroupés dans un fichier opérationnel permettant le suivi et l'évaluation des résultats. Environ un tiers des mesures (35 actions) ne proposent aucun indicateur, alors que l'identification d'un indicateur permet souvent de préciser l'action elle-même. Pour que les indicateurs puissent être plus opérationnels, ils devront être complétés des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- de valeurs de références pour chaque indicateur ;
- des objectifs réglementaires existants ou normes ;
- de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ;
- de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés ;
- la fréquence du suivi du PCAET.

Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET. Cela permettra au territoire de s'approprier pleinement le projet de PCAET.

Les indicateurs de résultats sont de nature quantitative ou qualitative. Il serait judicieux de lier les indicateurs aux objectifs. Cela permet de rendre compte de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs fixés (par exemple les kWh économisés, les teqCO<sub>2</sub> évités, etc). Les indicateurs sont indiqués par « action » alors qu'il pourrait être plus pertinent de les présenter au regard de chaque sous-action.

Ces points sont à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

Le projet de PCAET aborde la notion de gouvernance dans l'enjeu 6 du plan d'actions. Le travail partenarial ainsi que la comitologie (ateliers de concertation, comités de pilotage et comités techniques) mis en place lors de l'élaboration du PCAET auraient pu être davantage détaillés. Le plan d'actions propose des actions dont plusieurs relèvent d'une contractualisation par le biais d'un contrat d'objectifs pour la territorialisation de la troisième révolution industrielle (COT TRI) (action 102) ou le programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) (action 103). Sont également présentées des actions d'animation à destination des habitants sur des thématiques précises du PCAET comme la gestion des eaux pluviales (action 108) et plus largement sur l'environnement (actions 110 à 113). Le plan d'actions prévoit également des actions de communication sur l'énergie et les GES sur les réseaux sociaux (action 109) et à destination des écoles du territoire (action 111). En revanche, le plan d'actions ne précise pas les éléments de gouvernance et de pilotage après l'adoption du PCAET. Il est indispensable de préciser ces éléments dans un dispositif de suivi des actions PCAET. Enfin, il est regrettable que le travail de concertation avec les services de l'État entrepris jusqu'en fin 2018 concernant l'élaboration du PCAET et notamment avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département du Nord n'ait pas été poursuivi. Ce travail est d'autant plus important que la révision du SCoT est en cours et qu'il est indispensable d'œuvrer de concert pour apporter une cohérence dans les objectifs de ces deux documents de planification.

Il est important de rappeler que l'un des facteurs de réussite de la mise en œuvre du plan climat repose sur la mobilisation effective des pilotes des actions qu'ils soient internes à la collectivité

ou extérieurs à celle-ci. Ce travail de mobilisation nécessitera d'affecter dès à présent des moyens substantiels à l'animation, mais aussi de les confirmer sur le long terme pour s'assurer de maintenir la dynamique engagée.

Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption. Le projet devra mentionner que cette évaluation à mi-parcours devra avoir lieu en 2025 si le PCAET est adopté en 2022.